grille des spécifications

WEEDON

ZONAGE	CONSTRUCTIONS & USAGES		ARTICLE	RIV-5	RIV-6	RIV-7	RIV-8	RIV-9	RIV-10	RIV-11	VIL-F-1
	GROUPES	SOUS-GROUPES		ZONES							
	HABITATION	H-1-Unifamiliale isolée	4.4	●	●	●	●	●	●	●	●
		H-2-Unifamiliale jumelée	4.5								
		H-3-Bifamiliale isolée	4.6								
		H-4-Bifamiliale jumelée	4.7								
		H-5- Trifamiliale isolée et Multifamiliale isolée	4.8								
		H-6- Maison mobile	4.9 et 7.12	●	●				●	●	
		H-7- Roulotte	4.10 et 7.13	●	●				●		●
		H-8- Habitation mixte	4.11								
		H-9- Services personnels et professionnels et activités et industries artisanales	4.12	●	●	●	●	●	●	●	●
		H-10- Gîte touristique	4.13	●	●	●	●	●	●	●	●
		H-11- Auberge rurale	4.14 et 7.17	●	●	●	●	●	●	●	●
		H-12- Restauration champêtre	4.15 et 7.17	●	●	●	●	●	●	●	●
		H-13- Résidence de tourisme	4.16 et 7.17	●	●	●	●	●	●	●	●
		HR-3-1- Établissement d'hébergement touristique résidentiel(principal)	4.16.1	●	●	●	●	●	●	●	●
		HR-3-2- Établissement d'hébergement touristique secondaire	4.16.2								
		HR-3-2- Établissement d'hébergement touristique secondaire rural	4.16.3								
		H-14- Résidence intergénérationnelle	4.17	●	●	●	●	●	●	●	●
		H-15- Microgîte	4.18 et 7.18	●	●					●	
		H-16- Minimaison	4.19 et 7.15	●	●				●	●	●
		H-17- Trifamiliale isolée ou Multifamiliale isolée	4.19 et 7.15								
	COMMERCES ET SERVICES	C-1- Accommodation	4.20	●	●		●		●		
		C-2- Détail, administration et service	4.21								
		C-3- Véhicule motorisé	4.22	●	●		●		●		
		C-4- Poste d'essence, station-service	4.23								
		C-5- Extensif	4.24								
		C-6- Restauration	4.25	●	●		●		●		
		C-7- Débit de boissons	4.26								
		C-8- Hébergement d'envergure	4.27	●	●		●		●		
		C-9- Érotique	4.28								
		C-10- Commerce de gros	4.29								
		C-11- Commerce particulier	4.30								
		C-12- Entreposage principal avec bâtiment	4.31								
		C-13- Entreposage intérieur de pneus	4.32								
	INDUSTRIE	I-1- Industrie légère	4.33								
		I-2- Industrie contraignante	4.34								
		I-3- Industrie de recherche et technologie	4.35								
		I-4- Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales	4.36 et 15								
	PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-1- Communautaire	4.37								
		P-2- Utilité publique	4.38								
		P-3- Parc et espace vert	4.39								
	RÉCRÉATION	R-1- Récréation extensive	4.40	●	●	●	●	●	●	●	●
		R-2- Récréation intensive	4.41	●	●		●		●	●	
		R-3- Récréatif particulier	4.42								
	AGRICOLE ET FORESTIER	A-1- Agriculture sans restriction	4.43								
		A-2- Agriculture avec restriction	4.44								
		A-3- Agriculture sans élevage	4.45								●
		A-4- Laboratoire de recherche agricole	4.46								
		A-5- Centre équestre	4.47								●
		A-6- Exploitation forestière	4.48								●
		A-7- Première transformation de produits agroforestiers	4.49								
		A-8- Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt	4.50 et 7.20								
		A-9- Ferme spécialisée	4.51								
		A-10- Commerces liés à la ressource agricole ou forestière	4.52								
		A-11- Agrotourisme	4.53								●
	CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			NOTE 18	NOTE 18	NOTE 18	NOTE 18		NOTE 18	NOTE 18	
							NOTE 24				
	CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			NOTE 19	NOTE 19		NOTE 19		NOTE 19		
				NOTE 20	NOTE 20		NOTE 20		NOTE 20		
				NOTE 26	NOTE 26	NOTE 26	NOTE 26	NOTE 26	NOTE 26	NOTE 26	
	NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.9	2	2	2	2	2	2	2	2
		Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.9	1	1	1	1	1	1	1	1
		Marge de recul avant minimale (m)	5.10	5	5	5	5	5	5	10	6
		Marge de recul arrière minimale (m)	5.10	10	10	10	10	3	10	10	10
		Marge de recul latérale minimale (m)	5.10	2	2	2	2	2	2	2	2
		Somme des marges de recul latérales (m)	5.10	5	5	5	5	5	5	5	6
		Rapport plancher-terrain (RPT) maximum		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,20
	USAGES TEMPORAIRES	Vente de fruits et légumes ou fleurs ou autres produits à l'extérieur d'un bâtiment	6.13.1								
		Vente d'arbres de Noël	6.13.2								
		Vente de produits agricoles prêts et destinés à la consommation humaine	6.13.3								
		Cirques, carnavals, événements sportifs et Kermesses	6.13.4								
		Vente de garage	6.13.5	●	●	●	●	●	●	●	●
	SPÉCIALES	Zone à risque d'inondation	9.2 à 9.11	●	●	●		●	●	●	
		Zone tampon végétale	7.1								
		Projet résidentiel intégré	7.11								
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)									
		Constructions résidentielles en zone agricole permanente	7.7								
			ZONE								
			Blanche	●	●	●	●	●	●	●	●
			Verte								

AMENDEMENTS OU NOTES

* En bordure des routes du réseau supérieur (112, 257 et 161), la marge de recul est de trente (30) mètres.

** Le rapport plancher-terrain maximum inclut l'entreposage.

NOTE 1: Du sous-groupe "Industrie contraignante (I-2)" sont spécifiquement autorisés l'extraction et travaux de carrière pour les minéraux non métalliques (sauf le pétrole) ex: carrière, sablière, gravière.

NOTE 2: Du sous-groupe "Récréation et loisir (R-2)" sont spécifiquement autorisés les bases de plein air, les ouvertures, les camps de chasse et pêche, les camptons et les ensembles touristiques intégrés.

NOTE 3: Du sous-groupe "Débit, administration et service (C-2, D) Service)", sont spécifiquement autorisés les commerces de garde et pension d'animaux.

NOTE 4: Du sous-groupe "Ferme spécialisée (A-9)" sont spécifiquement prohibés les chenils et les refuges.

NOTE 5: Des sous-groupes "Parc et espace vert (P-3) et Récréation et loisirs (R-2)", sont spécifiquement autorisés les aires de pique-nique, les parcs pour la récréation en général et les parcs à caractère récréatif et ornemental.

NOTE 6: Du sous-groupe "Communautaire (P-1)" sont spécifiquement autorisées les maisons pour personnes en difficulté.

NOTE 7: Du sous-groupe "Communautaire (P-1)" sont spécifiquement autorisées les activités culturelles.

NOTE 8: Du sous-groupe "Hébergement d'envergure (C-8)" sont spécifiquement autorisées les maisons de chambre et pension.

NOTE 9: Les habitations mixtes sont spécifiquement autorisées en relation avec les usages des sous-groupes "Accommodation (C-1)" et "Détail, administration et service (C-2)".

NOTE 10: Du sous-groupe "Poste d'essence, station-service (C-4) sont spécifiquement autorisés les stations services avec service de réparation ou lavage d'automobile (avec ou sans vente au détail de gaz sous pression ou avec ou sans dépanneur) et ce, uniquement en bordure des routes 112, 257 et 161.

NOTE 11: Les usages du sous-groupe "Restauration (C-6)" sont spécifiquement autorisés en bordure des routes 112, 257 et 161.

NOTE 12: Du sous-groupe "Hebergement d'envergure (C-8)" sont spécifiquement autorisés les hôtels résidentiels et motels ainsi que les hôtels, motels et maisons touristiques, et ce, uniquement en bordure des routes 112, 257 et 161.

NOTE 13: Du sous-groupe "Véhicule motorisé (C-3)" sont spécifiquement autorisés les services de location de véhicules nautiques et les services de réparation de véhicules légers motorisés.

NOTE 14: Du sous-groupe "Détail, administration et service (C-2, D) Service)" sont spécifiquement prohibés les services de garde et de pension de chevaux.

NOTE 15: Du sous-groupe "Industrie légère (I-1)" sont spécifiquement autorisées les industries des aliments et boissons.

NOTE 16: Du sous-groupe " Communautaire (P-1)" sont spécifiquement autorisés les cimetières.

NOTE 17: Du sous-groupe "Récréatif particulier (R-3)" sont spécifiquement prohibées les pistes de course d'automobiles et de chevaux et les pistes de karting.

NOTE 18: Du sous-groupe "Récréation et loisirs (R-2)" sont spécifiquement prohibées les expositions d'objets ou d'animaux, les assemblées de loisirs, les installations sportives, les centres récréatifs, les gymnases et les clubs athlétiques.

NOTE 19: Du sous-groupe " Commerces d'accommodation (C-1)", sont spécifiquement autorisés les dépanneurs.

NOTE 20: Du sous-groupe "Véhicules motorisés (C-3)", sont spécifiquement autorisés les services de location de véhicules nautiques.

NOTE 21: Du sous-groupe "Industrie légère (I-1)" sont spécifiquement autorisées les industries du textile et de l'habillement.

NOTE 22: Du sous-groupe " Communautaire (P-1)" sont spécifiquement prohibés les établissements de détention et institutions correctionnelles et les bases et réserves militaires.

NOTE 23: Du sous-groupe "Extensif (C-5)" sont spécifiquement autorisées les garages d'autobus et d'équipement d'entretien ainsi que les services de soudures.

NOTE 24: Du sous-groupe "Récréation et loisirs (R-2)" sont spécifiquement prohibés les campings.

NOTE 25: Du sous-groupe "Récréation et loisirs (R-2)" sont spécifiquement autorisés les campings rustiques.

NOTE 26: Dans les zones RIV-1 à RIV-11, application d'une marge de recul arrière secondaire pour les lots en en-2e rangée.

NOTE 27: L'usage C-8 Hébergement d'envergure n'est autorisé que sur les lots du chemin de l'Ostendrie.

NOTES

RÉVISION

DATE:	NUMÉRO DU RÈGLEMENT:	PAR:

CETTE GRILLE FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-456

AUTHENTIFIÉ LE:_____

Mise à jour: mars 2017

MRC Haut-Saint-François

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME